

Brignais, le 28 mars 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 36
Votants : 36
Abstentions : 00
Contre : 00
Pour : 36

**Objet :
Contrat de relance du
logement sur la CCVG**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux

Le 22 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 15 mars 2022

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT

SECRETAIRE : M. Jean-Philippe GILLET

Pouvoirs :

Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Damien COMBET

Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET

Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE

Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Audrey PLATARET

Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Martial GILLE donne pouvoir à Josiane CHAPUS

Jean-Louis GERGAUD donne pouvoir à Pierre FOUILLAND

Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Pascale MILLOT

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Christine MARCILLIERE

Agnès BERAL donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET

Laurence BEAUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL

DÉLIBÉRATION N°2022-23

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) destinée aux communes qui favorisent la production de logements au sein de projets de constructions économes en foncier. En 2021, 26 communes du Rhône ont été bénéficiaires de cette aide pour un montant total de 4,2 M€ visant à les accompagner financièrement dans la réalisation des équipements publics nécessaires à l'accueil des habitants de ces nouveaux logements.

Au sein de la CCVG, une opération s'est avérée éligible, située sur la commune de Brignais.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité inscrire l'attribution de cette aide dans un dispositif de contrat de relance du logement, centré sur les territoires tendus (zones A et B1 - pour mémoire l'ensemble des communes de la CCVG sont classées en zone B1). L'objectif est de soutenir davantage les territoires où les besoins en logements sont accrus et où la dynamique de relance doit être renforcée.

Il est donc proposé de signer un contrat de relance du logement entre l'Etat, la Communauté de Communes et les communes volontaires sur notre territoire. Il est à noter que les communes carencées en 2020 au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) - Millery et Chaponost - ne sont pas éligibles au dispositif.

Le contrat fixe, pour chacune des communes éligibles, un objectif de production de logements cohérent avec les objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire (PLH2 de la CCVG).

L'atteinte de cet objectif, qui sera mesurée au travers de l'ensemble des logements autorisés entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022, conditionnera le versement de l'aide à chaque commune pour des projets d'au moins 2 logements dépassant le seuil de densité de 0,8.

Les communes de Montagny, Vourles et Brignais ont donc été sollicitées afin de procéder au recensement des projets susceptibles d'être inscrits dans ce contrat. Après échanges, il s'avère que seule la commune de Brignais est en mesure d'inscrire des opérations éligibles. Ainsi, les objectifs de production de logements et les modalités de calcul et de versement de l'aide figurent dans le contrat joint en annexe de la présente. Le projet de contrat est donc soumis à notre accord au titre de la compétence Habitat de la CCVG, ainsi qu'à la commune de Brignais.

A l'échelle de la CCVG, ce contrat a aussi vocation à constituer le volet logement du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé en 2021 avec l'Etat.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver le contrat de relance du logement de la CCVG et de la commune de Brignais,
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer et à donner toutes les suites utiles au présent dossier.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 28/03/2022,
GAUQUELIN Françoise

